

REUNION PUBLIQUE DU SAMEDI 30 OCTOBRE 2021

Mme Crespon-Lhérisson et le conseil municipal (à l'exception de Mme Mesmin et Mme Martinez) ont reçu les corbésiens en salle du micocoulier.

L'objet de cette réunion était une information, sans ordre du jour plus précis.

Madame la maire a ouvert la séance en énumérant les projets réalisés depuis le début de son mandat, puis a appelé l'assemblée à poser des questions (si tant est qu'il y en aient).

I. Le fond et le bruit de fond.

Le besoin de s'exprimer et d'obtenir enfin des réponses étaient si forts que la réunion est partie un peu dans tous les sens et a donc été peu productive.

Comme cela est constant depuis que nous essayons de faire entendre nos arguments, la discussion n'a jamais porté sur le fond. Pour entrer dans un dialogue argumenté, encore faut-il respecter ses contradicteurs et prendre en considération leur analyse. Et même avoir envie d'engager avec eux ce type d'échanges ; ce qui n'a pas été le cas au vu de la mauvaise volonté clairement affichée.

Comment discréditer ses interlocuteurs ?

- ✓ Tout d'abord se poser en victimes, en butte à des critiques systématiques, faites sur un ton, parfois agressif, parfois ironique, qui ne laissent aucun répit.
- ✓ Prétendre que cette attitude vient de candidats battus aux élections qui agissent dans un esprit de revanche hors de toute autre motivation. Quand bien même, dans les faits, ceux qui portent la contradiction sur certains aspects de la gestion municipale n'ont pas tous, loin de là, été candidats.
- ✓ Opposer qu'ils se fourvoient sur le sens de l'exercice démocratique car selon certains, les élus n'ont pas à rendre compte de leurs actions sauf aux instances de contrôle réglementaires (préfet notamment).
Selon la logique de ce raisonnement, le résultat de l'élection escamote les citoyens. Qu'ils se contentent donc de la « Marianne du civisme », décernée à Corbès en récompense de leur fort taux de participation !
- ✓ Délégitimer leurs moyens d'action et leurs méthodes. Ainsi une pétition qui réunit 63 habitants sur 147 ne serait pas crédible car elle inclurait parmi les pétitionnaires des enfants, ou des gens abusés, sinon contraints, sur le sens de leur signature. La démonstration est faite que l'on peut « faire dire ce que l'on veut » à de tels instruments.
- ✓ Affirmer que le nombre de ceux qui n'ont pas pris partie sur la question de la construction d'une nouvelle mairie, ont, par leur silence, exprimé leur accord majoritaire pour celle-ci. [On fait dire ce que l'on veut à ceux qui se taisent !]
- ✓ Jeter un soupçon d'opprobre morale sur ses contradicteurs en révélant que des mûriers plantés à Can Lep ont été vandalisés sachant qu'ils sont critiques sur cette réalisation.
- ✓ En disant, sur la foi de supposés propos de gendarmes enquêteurs, que lors du cambriolage de la mairie mitoyenne de son logement, une corbésienne n'aurait pas alerté les autorités, pour raison d'opposition à l'équipe municipale, alors qu'elle entendait des bruits suspects en pleine nuit.

Le décor est planté, l'attention est focalisée sur le bruit de fond que l'on a ainsi créé pour mieux se désintéresser du fond lui-même. Il n'a jamais été répondu aux arguments avancés. Les termes du « dialogue » ne reposent pas sur le rationnel mais sur l'affectif.

II. Ce que l'on a appris.

■ Le projet nouvelle mairie :

Petite remarque de madame le maire : « on parle en l'air, le projet pour nous il est fait ! », début des travaux vraisemblablement au mois de décembre.

L'accessibilité handicapés est un prétexte dans la mesure où il n'a pas été porté à notre connaissance la réalisation d'études pour envisager la faisabilité dans les locaux actuels, à l'exemple de nombreuses mairies environnantes. Le projet de transformer l'ancienne mairie en appartement semble être la vraie motivation d'autant plus, comme l'a avoué Mme le maire, que la construction d'une nouvelle mairie et la transformation concomitante des anciens en logement avaient été évoquées sous la précédente mandature (cf. *PLH 2014-2019 d'Alès Agglomération - Synthèse des entretiens communaux*). Dans la continuité, un second logement à l'emplacement du bâti de Can Lep serait à l'état de projet, en attente de confirmation de faisabilité (comme envisagé dans le PLH 2014-2019, cf supra).

L'horloge citoyenne souffrirait actuellement d'un manque de visibilité ; elle serait mise sous vitrine en rez-de-chaussée, dans le hall intérieur du nouveau bâtiment, certainement sans ses poids et contrepoids qui actionnaient ses rouages dentés. Son positionnement de plein pied, plutôt qu'en haut de quelques marches, la rendrait donc... plus accessible.

De même, la secrétaire de mairie pourra plus commodément superviser la future « bibliothèque intercommunale » (nous n'avions pas aperçu qu'actuellement elle en était si éloignée). Peut être que devenant « intercommunale » elle trouvera enfin un public. Mais les choses sont faites à l'envers, on crée l'offre sans savoir s'il y a la demande.

Il en est ainsi du point informatique qui devrait aider les utilisateurs (plutôt vieux?), mal à l'aise avec la dématérialisation, à accéder aux services publics avec l'aide de la secrétaire. Mais combien sont dans ce cas ?

■ L'eau :

Une demande de subvention de 300 000 € a été votée en assemblée communautaire (Alès Agglo) pour construire un bâtiment à côté de la station de pompage pour installer des filtres éliminant l'arsenic. Le problème devrait être réglé l'année prochaine. Dans la mesure où la mairie ne maîtrise plus la production et la distribution d'eau potable, elle a peu d'informations à nous donner (« ce n'est plus de notre ressort »). Il ne faut pas attendre de réunion d'information de la part de l'agglo dans l'immédiat car « pour l'instant, ils n'ont aucun élément, c'est un bureau d'études qui s'en occupe ». Bref, on a une estimation des coûts (300 000 €), on sait que l'on va mettre un système de filtration dans un bâtiment construit à cet effet, mais on ne peut encore rien nous dire ?

Ce qui est sûr, c'est que la construction d'un troisième réservoir que la précédente mandature (à laquelle appartenaient Mme le maire et quatre conseillers en exercice) a fait pour diminuer le taux d'arsenic dans l'eau, n'avait rien à voir avec ce problème. Bel exemple de communication mensongère !

■ Can Lep ou les « nouvelles routes de la soie » :

2 500 mûriers auraient été plantés dans le cadre du bail emphytéotique signé avec l'entreprise Séricyne. Ce serait une variété de faible hauteur (1 m 50 ou 2 m 50 ??). Leur productivité en feuilles permettrait, à terme, de créer deux emplois pour le ramassage. Ce qui est mis fortement en doute par une partie de l'assemblée qui a l'expérience de ce travail. Il semble improbable que cela génère deux emplois à temps plein et qu'ils échoient à deux corbésiens. Privatiser un terrain communal pendant trente années (du 11/11/2020 au 11/10/2050) pour un tel bénéfice, a fortiori hypothétique,

est un pari pour le moins aventureux. La seule certitude est qu'en fin de bail, cela aura rapporté à la commune 3 600 €.

L'irrigation du champ est faite par branchement sur le réseau d'eau potable à partir, pour l'instant, du compteur de la mairie, qui refacture les consommations à l'entreprise (et l'abonnement?). La consommation jusqu'à présent aurait été de 18 M³.

Certains s'offusquent des questions sur la pertinence de cette décision, car ils y voient une référence à la prospérité passée des Cévennes, une résurgence d'une industrie qui en fut l'âme. C'est un symbole du passé, sera-ce celui du futur ? Beaucoup de ceux qui s'interrogent aujourd'hui ne seront plus là pour recueillir les réponses !

■ Le PLU – Le Parc National :

La « consultation » n'a pas été motivée par un projet sur l'urbanisme de Corbès, comme c'est habituellement le cas, mais par le désir de revoir le règlement qui semble trop contraignant et inactuel. Dans le précédent PLU un certain nombre d'aménagements était interdit afin de respecter les caractères architectural et patrimonial de la plupart des bâtiments existants au moment où il fut créé (2009). Ce qui n'a pas empêché beaucoup de dérives qui aboutissent à un environnement hétérogène. En quelque sorte il faut rendre à posteriori licite ce qui a été fait en contradiction avec le règlement et ouvrir le champ des possibles à la modernité. Un bureau d'étude a été retenu pour faire cette révision de règlement sous le statut de « **modification de droit commun** »¹ dont les délais seraient plus courts (entre 5 et 8 mois). La procédure serait moins onéreuse qu'une révision, et aurait l'avantage de mettre à jour les plans actuels et de les rendre plus lisibles. Elle inclut une enquête publique. Il n'y aurait pas de modification du zonage.

Il est suggéré à l'équipe municipale, dans le cadre de sa participation aux travaux de l'assemblée communautaire, de promouvoir une refonte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale pays Cévennes-2013) qui ne semble pas assez protecteur. Enfin, un échange a lieu sur la dévolution du PLU à l'échelon intercommunal (PLU-I)

En réponse à une question sur les rapports commune - Parc National des Cévennes, on apprend que l'adhésion au Parc National des Cévennes a été faite depuis des années sous la précédente mandature, sans que la charte ait été signée jusqu'à présent. Dans la mesure où elle devrait être

1 Sous-section 1 : **Modification de droit commun (Articles L153-41 à L153-44)**

• Article L153-41

Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 97 (V)

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article [L. 131-9](#) du présent code.

révisée, d'ici six mois ou un an, la mairie attend pour ce faire la nouvelle mouture. La signature de la charte est en réflexion avec un préjugé favorable. Ses implications n'ont pas été éclaircies.

Autre information, un quai de déchargement devrait être construit pour permettre aux voyageurs du TVC d'accéder plus facilement au jardin clos lors de manifestations culturelles. Le terrain appartenant à la compagnie et à l'Agglo, la mairie n'est informée que d'un éventuel projet de construction ; rien d'autre. Étonnant qu'elle ne soit pas associée à la réflexion sur un équipement qui la concerne au premier chef !

■ Les promesses de démocratie participative :

Sur ce sujet, peu d'engagements ont été pris. La situation sanitaire expliquerait que les promesses n'aient pas été suivies d'effet, quant à l'avenir le sujet semble encore dans les limbes : « Je vais revoir ça, on va le revoir [...] ça se discutera... » (Mme Crespon).

■ L'installation d'un pylône treillis :

D'après la mairie il n'a pas été possible de prendre connaissance suffisamment tôt du dossier technique adressé par Bouygues Télécom à la suite d'un cafouillage du service administratif municipal. L'obligation d'information de la population n'a pas été respectée par la mairie et l'assemblée le déplore. Ce n'est pas faute d'avoir attiré son attention là dessus.

Un participant habitant la Pontière s'étonne que l'on implante une deuxième antenne si proche de celle qui est près de l'association Thimothée.

Deux explications sont fournies :

1. Celle-ci ne permettrait pas de couvrir la zone Pont de Salindres et Thoiras. Il devrait même, pour y pallier, y en avoir à terme une autre.
2. Il ne s'agit pas du même opérateur. Chaque fournisseur d'accès doit déployer, semble t-il son propre équipement.

La mairie de Corbès dit ne pas être décisionnaire, « ce n'est pas le domaine de la mairie » (Mme Crespon).

Pièces jointes :

1. SCOT pays Cévennes.
2. Fiche communale Corbès - *PLH 2014-2019 d'Alès Agglomération - Synthèse des entretiens communaux.*